

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-809

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-802 ÉTABLISSANT
LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin et de ses contribuables de standardiser la tarification des services pour l'ensemble des opérations courantes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Sarah Dehak lors de la séance régulière du 8 décembre 2025;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

ATTENDU que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 2026-01-XX

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Josée Lebel appuyé par madame la conseillère Sarah Dehak et il est résolu qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFS

1. **Tarification des services techniques**

Lorsque les services techniques de la Municipalité sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudices aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique au propriétaire des lieux.

Note : Il faut ajouter à ces tarifs, s'il y a lieu, le coût du personnel et ce, selon les dispositions de la convention collective majoré de 30 % pour couvrir les avantages sociaux :

- Entretien des cours d'eau : coût réel
- Entretien des fossés : coût réel

- Capture des castors : payables par la Municipalité selon les tarifs négociés
- Démantèlement des barrages de castors : coût réel
- Réaménagement des rives : coût réel

2. Travaux de voirie

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Note : Il faut ajouter à ces tarifs, s'il y a lieu, le coût du personnel et ce, selon les dispositions de la convention collective majoré de 30 % pour couvrir les avantages sociaux.

- Service rétrocaveuse : 125,00\$/heure
- Camion dompeur : 100,00\$/heure

Prêt d'équipement (dépôt requis)

- Brosses pour ramonage : gratuit
- Fiche pour drain : gratuit

3. Tarification bureau municipal

- Photocopie 8 ½ X 11 : 0,25\$/page
- Photocopie 8 ½ X 14 : 0,30\$/page
- Photocopie 11 X 17 : 0,40\$/page
- Licence pour chiens : gratuit
- Frais de recouvrement
 - Avis final : 25,00\$ + frais réels d'envoi par courrier recommandé
- Épinglettes : 3,00\$

4. Tarification centre communautaire (salle Crête)

- Location de salle : 50.00\$/jour événement loisir/culturel (activités non-lucratives)
- 150,00\$/jour (résident)
- 250.00\$/jour (non-résident)
- OBNL (cas par cas)
- Aînés de cœur : 50.00\$ ou selon entente

➤ **Contrat de location approuvé selon les conditions applicables.**

5. Tarification du centre Denis Bordeleau

- Location du local : 50.00\$/jour activité loisir/culturelle (activités non-lucratives)
- 100,00\$/jour résident
- 200.00\$/jour non-résident

Contrat de location approuvé selon les conditions applicables.

6. Tarification de la salle d'entraînement

FORFAIT	ADULTE (RES)	AINÉ ET ÉTUDIANT (RES)	NON-RÉSIDENT
1 MOIS	30.00	25.00	55.00
3 MOIS	70.00	60.00	120.00
6 MOIS	95.00	85.00	160.00
12 MOIS	140.00	120.00	240.00

7. Tarification Écocentre de St-Séverin

La tarification pour les déchets est de 15\$ par visite.
(Payable en argent comptant sur place seulement)

8- Tarification encart publicitaire bulletin municipal

Format carte d'affaire	Prix mois	Prix année
Noir et blanc	15.00	150.00
Couleur	20.00	200.00
Format double Carte d'affaire		
Noir et blanc	25.00	225.00
Couleur	30.00	300.00
Format ½ page		
Noir et blanc	40.00	400.00

Couleur	50.00	500.00

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général est mandaté pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

André Carignan
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 08 décembre 2025
Adoption du règlement : 13 janvier 2026
Avis public : 13 janvier 2026
Entrée en vigueur : 13 janvier 2026